

**CONVENTION D'APPROVISIONNEMENT EN SEL DE DENEIGEMENT/SAUMURE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE / COMMUNE DE FAVERGES-SEYTHENEX**

ENTRE

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par Monsieur Martial SADDIER, Président du Conseil Départemental, en vertu de la délibération n° en date du.....

D'une part,

Dénommée ci-après « le Département »,

ET

La Commune de Faverges-Seythenex, représentée par son Maire Monsieur Yves CREPEL, en vertu de la délibération en date du

D'autre part.

Dénommée ci-après « La Commune »,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La Commune de Faverges-Seythenex souhaite conventionner avec le Département de la Haute-Savoie pour l'approvisionnement en sel de déneigement / saumure dans le cadre de l'entretien de sa voirie communale durant la période de viabilité hivernale.
Cet approvisionnement constituerait un complément au stock de sel de la Commune et assurer une meilleure réactivité en cas d'urgence.

ARTICLE 2 – Modalités de réalisation

La quantité maximale de sel de déneigement allouée à la Commune sera fixée par le responsable du Centre d'Exploitation des Routes Départementales (CERD). Il se réserve le droit de limiter la quantité à fournir en fonction de l'état du stock nécessaire à l'usage prioritaire pour le réseau routier départemental.

Au préalable, la Commune s'informerait auprès du CERD de la disponibilité de sel de déneigement / saumure. Elle ne pourra se prévaloir d'aucune réclamation en cas d'impossibilité de la matière.

La Commune se rendra sur site avec ses propres véhicules adaptés dédiés au transport de sel de déneigement / saumure.

Le chargement des camions sera réalisé exclusivement par les agents départementaux au hangar du CERD de Faverges.

Les horaires d'ouverture du site sont définis comme suit :

- mardi au jeudi de 9h à 11h00 et 14h00 à 16h00.

En cas de besoin impératif, l'approvisionnement pourra exceptionnellement se faire en dehors de cet horaire sur rendez-vous pris via le numéro d'astreinte du CERD.

Chaque chargement fera l'objet d'un bon précisant la date, l'horaire de l'approvisionnement, la quantité chargée, le nom et la signature des agents présents lors de l'opération.

Un exemplaire du bon sera remis à la Commune.

ARTICLE 4 – Dispositions financières

L'approvisionnement en sel se fait contre facturation par un chargement directement au centre d'exploitation route sis route de Thônes à Faverges.

Au plus tard, le 1er octobre de l'année en cours, la Direction des Routes, communiquera au service financier de la Commune, le prix de facturation du sel pour la nouvelle saison hivernale.

Afin d'assurer la bonne gestion du budget communal, le prix de facturation devra être soumis à l'approbation du Conseil municipal pour cette première année et à chaque évolution de prix pour les années suivantes.

Le prix du sel sera facturé TTC la tonne sur la base des prix du marché départemental en vigueur majorés de 10% pour la prise en compte des frais inhérents au chargement (personnel, gestion, des stocks etc.).

A la fin de la saison hivernale, le CERD établira un état récapitulatif des quantités de sel prélevées et le transmettra au service comptabilité de la Direction des Routes. Elle établira la facturation à l'encontre de la Commune suivant le prix en vigueur.

ARTICLE 4 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un (1) an à compter de la date de signature par les deux parties Elle est renouvelable par reconduction tacite.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, au plus tard avant le 30 juin de chaque année par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception.

ARTICLE 5 – Litiges

A défaut d'accord amiable entre les parties, les litiges résultant de l'exécution de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Grenoble.

Fait à en 2 exemplaires, le/2026.

COMMUNE DE FAVERGES-SEYTHENEX	CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE
Le Maire Yves CREPEL	Le président Martial SADDIER
<i>Signature</i>	<i>Signature</i>